



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur la commune

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-2 ;

VU le code de la route ;

VU le code des transports ;

VU le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

VU La demande de la société d'assistance RAIMOND

VU l'arrêté municipal du 25 octobre 2024 suivant la délibération du conseil municipal du 16 octobre portant le nombres d'autorisations à 3

VU les avis défavorables de la fédération des taxis de l'Orne et de la préfecture en dates du 08 novembre 2024 et 20 décembre 2024

ARRÊTE

Article 1^{er} Mme DEBRAY Stéphanie est autorisée à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune de Saint-Hilaire-Le-Châtel, et ce dans le cadre de la société d'assistance RAIMOND identifiée au RCS sous le n° B409803095.

Cette autorisation de stationnement porte le numéro 2.

Article 2 Le véhicule autorisé est de la marque Citroën, modèle Jumpy Spacetourer, dont le numéro d'immatriculation est EQ-685-MS.

Article 3 Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

Article 4 La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 5 Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la préfecture et à la brigade de gendarmerie concernée.

Fait à Saint-Hilaire-Le-Châtel le 27/06/2025

Le Maire de Saint-Hilaire-Le-Châtel,
Ph.BLUTEL

